

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 2 AVRIL 2025

Date de la convocation : 25 mars 2025

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 10 puis 11 puis 12
- . Votants : 12 puis 13 puis 14

L'an deux mil vingt-cinq et le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Oana BRISCARU, M. Bertrand BUTIN, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Isabelle MICHEL

Arrivée de Mme Lydie BOTTACCHI à 18h04

Arrivée de Mme Jessie MACCIO à 18h08

Absents ayant donné procuration : M. Brice DELAHOUCHE à Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Jean-Jacques PEIRANO à M. Pierre CONSTANS

Absente : Mme Lydie BOTTACCHI jusqu'à 18h04 et Mme Jessie MACCIO jusqu'à 18h08

Secrétaire de séance : M. Pierre CONSTANS

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025
2. Décisions du Maire
3. Budget commune :
 1. Approbation du Compte Financier Unique 2024
 2. Affectation des résultats et reprise des restes à réaliser 2024
 3. Taux des impôts directs locaux
 4. Subventions aux associations
 5. Admission en non-valeurs
 6. Reprise des provisions sur créances impayées
 7. Mise en place de la fongibilité des crédits
 8. Budget primitif 2025
4. Budget de l'eau
 1. Approbation du Compte Financier Unique 2024
 2. Affectation des résultats et reprise des restes à réaliser 2024
 3. Admission en non-valeurs
 4. Budget primitif 2025
5. Protection sociale complémentaire santé : adhésion au dispositif du CDG 83
6. Suppression des postes vacants
7. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial
8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
9. SACEM : délégation des fêtes votives à l'association Leï Boutentrains
10. Instauration d'une obligation de Déclaration Préalable pour la réalisation d'une clôture
11. Affaires diverses

Point 1 – D 16/2025 : Approbation du Procès-Verbal du 25 février 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Lydie BOTTACCHI

Point 2 : Décisions du Maire

M Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, à savoir :

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
07-2025	28/02/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 928 située quartier La Fourane route de Barbebelle . La commune n'a pas préempté.
08-2025	04/03/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AK numéro 877 et 873 situées chemin des Cadenières . La commune n'a pas préempté.
09-2025	05/03/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB numéro 141 et 140 situées rue Ambroise Croizat. La commune n'a pas préempté.
10-2025	05/03/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 420 située boulevard des Pins. La commune n'a pas préempté.
11-2025	12/03/2025	Cette décision concerne une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de tenues CCFF d'un montant de 243.48 €.
12-2025	17/03/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 60 située route de Salernes. La commune n'a pas préempté.
13-2025	17/03/2025	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1055, 1056, 1072 et 1057 situées route de Barbebelle, le Rayol. La commune n'a pas préempté.
14-2025	27/03/2025	Cette décision concerne l'admission en non valeur faible montant pour des recettes impayées (cantine et périscolaire) sur le budget de la commune d'un montant de 7.00 €.
15-2025	27/03/2025	Cette décision concerne l'admission en non valeur faible montant pour des impayés de la facturation eau / assainissement d'un montant de 706.69 €.

Arrivée de Mme Jessie MACCIO

Point 3 – Budget Commune

Conformément à la réglementation, un document de travail contenant les pièces budgétaires a été envoyé aux élus dans le délai imparti de douze jours.

Point 3 D 17/2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de Villecroze

Bertrand BUTIN, Conseiller délégué aux finances, présente le CFU 2024 dont les résultats sont les suivants :

<u>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</u>						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		317 159.27		425 298.59		742 457.86
Opérations de l'Année	2 074 421.31	2 324 902.39	754 998.54	683 464.16	2 829 419.85	3 008 366.55
TOTAUX	2 074 421.31	2 642 061.66	754 998.58	1 108 762.75	2 829 419.89	3 750 824.41
Résultats de Clôture		567 640.35		353 764.17		921 404.52
Reste à Réaliser			398 981.17	213 670.00		

M. le Maire quitte la salle.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 D 18/2025 : Affectation des résultats et reprise des restes à réaliser du budget Communal de 2024

Bertrand BUTIN, Conseiller délégué aux finances, précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats en fonction des besoins du Budget Primitif 2025. Il est proposé au Conseil Municipal, suite au vote du Compte Financier Unique 2024, de :

- VALIDER la reprise des résultats et des restes à réaliser 2024 :

Restes à réaliser dépenses : 398 981, 17 €

Restes à réaliser recettes : 213 670, 00 €

- CONSERVER l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 002 (recettes) pour un montant de 567 640, 35 €.
- CONSERVER à la section d'Investissement au compte 001 (recettes) la totalité de l'excédent 2024 d'un montant de 353 764, 17 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 D 19/2025 : Vote des taux des impôts direct locaux – 2025

Bertrand BUTIN apporte des explications concernant l'état 1259 « notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 », à savoir :

- Sans augmentation du taux communal de la taxe foncière, le montant perçu par la Commune augmentera de 1% au vu de l'augmentation des bases par l'état,
- En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases sont en baisse du fait de la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation de 5 % déjà votée (certaines résidences secondaires sont devenues résidences principales pour échapper à cette hausse).

Il est proposé le maintien des taux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 D 20/ 2025 : Vote des subventions aux associations

Après étude et discussion sur les propositions de subventions, ces dernières sont validées de la façon suivante :

Nom de l'association	Propositions 2025
Sté de chasse "La Perdrix"	540.00
ADV	4 000.00
CACS	1 000.00
Tennis	500.00
Judo club salernois	400.00
Donneurs de sang	200.00
Sahara annilale	140.00
Les amis des fleurs	1300.00
Pompiers	150.00
PEP83	300.00
Restrospective voitures (AFA)	3 000.00
ESCALE	200.00
Recyclerie Lorguaise	300.00
ACADEMIE 23 - pour gala	800.00

ASSOC 1851 mémoire république	100.00
Restos du cœur	400.00
Espace service jeunesse AUPS	500.00
Nom de l'association	Propositions 2025
APE Villecroze	500.00
Leï boutentrains	9 000.00
Lokacité	500.00
L'avenir (en lien avec EHPAD et café des aidants)	700.00
ADV complément sub gradins si autres subventions refusées	2 500.00
CACS sub exceptionnelle Villecrolympique sur justificatif	1 000.00
TOTAL	28 030.00

Cette délibération est votée à 11 voix pour et 3 abstentions (élus membres d'une association, ayant quitté la salle lors du vote).

Point 3 D 21/ 2025 : Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour les sommes dues pour la cantine et le périscolaire sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur pour la somme de 172,80 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 D 22/ 2025 : Reprise des provisions sur créances impayées

Par délibération n° D 15/2024 en date du 3 avril 2024, la commune de Villecroze a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 500,00 € au titre des risques d'impayés relatifs à la cantine et au périscolaire.

Par la délibération précédente, il a été admis en non-valeur la somme de 172,80 € et par décision du Maire la somme de 7,00 € portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2024 pour une somme globale de 179,80 €. Cette reprise de provision s'effectuera sur le compte 781.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 D 23/ 2025 : Renouvellement de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Pour rappel, la fongibilité des crédits permet de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section sans modifier le montant global du budget. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution et la réactivité opérationnelle. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, comme l'année précédente, M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même

section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 3 D 24/2025 : Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Bertrand BUTIN présente le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 dont les propositions globales sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 466 000, 00 €
 RECETTES : 2 466 000, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 945 000, 00 €
 RECETTE 945 000, 00 €

Vincent VAGH demande une explication sur les 17 000 € perçus par la Commune. Il s'agit d'indemnités versées dans le cadre d'une condamnation en appel, pour une construction illégale.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 – Budget Eau/Assainissement

Point 4 D 25/2025 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de l'eau

Bertrand BUTIN présente le CFU 2024 dont les résultats sont les suivants :

<u>BUDGET EAU / ASSAINISSEMENT</u>						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		98 009, 02	5 627. 86		5 627. 86	98 009, 02
Opérations de l'Année	406 511. 23	390 974. 12	243 737. 32	288 009. 12	650 248. 55	678 983. 24
TOTAUX	406 511. 23	488 983. 14	249 365. 18	288 009. 12	655 876. 41	776 992. 26
Résultats de Clôture		82 471. 91		38 643. 94		121 115. 82

Reste à Réaliser 2022			244 451.89	248 208. 03		3 756. 14
-----------------------	--	--	------------	-------------	--	-----------

M. le Maire quitte la salle.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Au retour de M. le Maire, Vincent VAGH s'interroge sur l'avenir de la régie de l'eau pour 2026. Il n'y aura pas d'obligation de déléguer cette compétence qui pourra rester communale.

La commune n'a pas la gestion de la station d'épuration mais seulement la charge des réparations de fuite, des débouchages et la gestion des eaux parasites.

Une réflexion est menée pour gérer un éventuel manque d'eau en se raccordant au canal du midi. Un forage a été installé aux Alumines par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), il a permis d'évaluer le niveau d'eau disponible. En cas de besoin, un nouveau captage pourrait être créé.

D 26/2025 : Affectation des résultats et reprise des restes à réaliser de l'année 2024 du budget Eau et assainissement

Bertrand BUTIN précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats en fonction des besoins du Budget Primitif 2025. Il est proposé au Conseil Municipal, suite au vote du Compte Financier Unique 2024, de :

- VALIDER la reprise des résultats et des restes à réaliser 2024 :
 Restes à réaliser dépenses : 244 451, 89 €
 Restes à réaliser recettes : 248 208, 03 €
- CONSERVER l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 002 (recettes) pour un montant de 82 471, 91 €.
- REPORTER l'excédent d'investissement 2024 d'un montant de 38 643, 94 € à la section d'Investissement au compte 001 (dépenses)

Cette délibération est votée à l'unanimité.

D 27/2025 : Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour les sommes dues sur le budget eau/assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur pour la somme de 2 210,45 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

D 28/2025 : Vote du Budget Primitif 2025 du budget de l'Eau et de l'Assainissement

Bertrand BUTIN présente le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 dont les propositions globales sont les suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 478 000, 00 €
RECETTES : 478 000, 00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 473 000, 00 €
RECETTES : 473 000, 00 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 : Protection sociale complémentaire santé : adhésion au dispositif CDG 83

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal car il convient de saisir, en amont le Comité Social Technique

Point 6 – D 29/2025 : Suppression des postes

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des différents avancements de grade et départ à la retraite, Rose-Marie ESCARRAT propose de supprimer les emplois vacants suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite avancement de grade,
- 1 poste un de rédacteur suite à la mutation d'un agent,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite mutation, avancement de grade, mutation et décès,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à deux départs à la retraite,
- 1 poste de garde champêtre chef suite au départ à la retraite pour invalidité.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 mars 2025.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 – D30/2025 : Modification de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

Rose-Marie ESCARRAT informe qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du service des écoles et d'entretien des bâtiments communaux. En effet, le poste actuel de contractuel de 28 heures hebdomadaires est suffisant pour une bonne organisation du service. Aussi, il convient de réduire le temps de travail de ce poste à ce nombre d'heures.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 8 – D 31/2025 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de titulariser l'agent qui effectue les missions d'aide cantine et d'entretien des bâtiments communaux.

Rose-Marie ESCARRAT propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025 pour assurer les missions précitées ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 9 – D 32/2025 : SACEM : délégation des fêtes votives à l'association Leï Boutentrains

L'association « Leï Boutentrains » a repris la gestion des festivités et afin de minimiser les coûts de la SACEM, la Commune délègue officiellement les fêtes votives de la St Jean et de la St Romain et prendra en charge les frais SACEM correspondant à un forfait très intéressant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Vincent VAGH précise que la Commune reste organisatrice du Jazz Verdon, de la fête de la Musique et du feu d'artifice de la St Romain.

Point 10 – D 33/2025 : Instauration d'une obligation de Déclaration Préalable pour la réalisation d'une clôture

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal.

La Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il convient d'instaurer une obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures afin d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et d'éviter la multiplication de projets non conformes et des procédures d'infraction.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h20.

BALBIS Rolland, Maire	
ESCARRAT Rose -Marie	
CONSTANS Pierre	
CREDOZ Michèle	
VAGH-WEINMANN Vincent	
BOTTACCHI Lydie	
BASSE Jean Claude	
FAYAUBOST Martine	
MICHEL Isabelle	
BUTIN Bertrand	
BRISCARU Oana	
DELAHOUCHE Brice	A donné procuration à ESCARRAT Rose-Marie
MACCIO Jessie	
PEIRANO Jean-Jacques	A donné procuration à CONSTANS Pierre